Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-214-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

Lycée Professionnel Privé
LPAP
36 & 40 rue Hubert Baraine
28260 ANET
Tél.: 02.37.41.95.37 - Fax: 02.37.62.20.71
anet@cneap.fr
http://www.lyceeanet-cneap.fr

CONVENTION D'ÉCHANGE DE JOUISSANCE DE LOCAUX

PÉDAGOGIQUES ET À BUT SPORTIF

ENTRE

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX domiciliée Rue de Châteaudun 28100 DREUX, représentée par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU,

Ci-après désignée : « L'Agglomération du Pays de Dreux »

D'UNE PART,

ET

LE LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET, représenté par sa Directrice, Isabelle DODIN, domicilié 40, rue Hubert Baraine – 28260 ANET

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les parties se donnent réciproquement, à titre temporaire, la jouissance de locaux ci-après désignés pour répondre à leurs besoins propres et ceci dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

L'Agglomération du Pays de Dreux met gracieusement à la disposition du LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET les locaux suivants :
ADRESSE DES LOCAUX : 7 rue de la Vesgre- 28260 ANET
NOMBRE DE SALLES : 1 salle(s) – 1 bureau – 1 cuisine – toilettes
OBJET : ***Formation pédagogique***

Le LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET met gracieusement à la disposition de L'Agglomération du Pays de Dreux le local suivant :
ADRESSE DES LOCAUX : Gymnase - 40, rue Hubert Baraine - 28260 ANET
NOMBRE DE SALLES : 2 vestiaires, bureau et praticable.
OBJET : ***Activités sportives***

ARTICLE 3 : CONDITIONS DES UTILISATIONS

Les salles visées à l'article 2, de l'accueil de proximité de l'Agglomération du Pays de Dreux, seront utilisées par le LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET 5 jours par semaine (du lundi au vendredi) hors vacances scolaires, hors stages en immersion professionnelle, à compter du lundi 8 septembre 2025 et pendant toute la durée de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-214-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

convention de 09h00 à 16h45.

Dans le cadre de l'organisation des formations, le LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET est autorisé à installer dans la salle une armoire pour y ranger deux ou trois ordinateurs portables et des supports pédagogiques. L'Agglomération du Pays de Dreux ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte du matériel.

La cuisine sera quant à elle mise à l'usage des utilisateurs de 12h00 à 13h00, sous la présence d'un enseignant du lycée.

L'Agglomération du Pays de Dreux se réserve le droit de refuser l'utilisation des locaux, ceci motivé en raison des besoins de ses propres services. L'Agglomération du Pays de Dreux en informera en amont le LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET, dans un délai raisonnable.

En contrepartie, le LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET met également à la disposition de l'Agglomération du Pays de Dreux le gymnase, ceci pendant les vacances scolaires. L'Agglomération du Pays de Dreux confirmera par mail au LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET, au minimum 15 jours avant la date prévue, pour la prise de jouissance du gymnase, laquelle se fera aux heures et jours habituels de son ouverture.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ DES LOCAUX

Une assurance couvrant les dommages pouvant résulter de ses activités exercées par l'occupant dans les locaux au cours de leur utilisation devra être souscrite par chacune des parties pour ses besoins propres.

L'Agglomération du Pays de Dreux et le LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ GABRIEL BRIDET s'engagent à respecter les règles de sécurité et notamment celles concernant les Établissements Recevant du Public.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Toute modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les deux parties signataires.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 9 septembre 2024 pour une durée de 1 an, conformément au planning prévisionnel d'utilisation.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment et sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Dreux, le

Le Président,

La Directrice,

Gérard SOURISSEAU